

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 juin. — Le *Courier* annonce que le gouvernement a reçu ce matin la nouvelle que les officiers commandant les régimens en garnison à Porto et aux environs, s'étaient assemblés le 17 mai dans les baraques de cette ville, avaient rédigé une déclaration de fidélité au souverain légitime, et en étaient venus à la détermination de s'opposer à la faction qui a en vue la ruine du pays.

Ces régimens étaient au nombre de 5, à Oporto, 3 autres dans la province de Tras-os-Montes, étaient prêts à coopérer avec eux. Les régimens dans la province de Minho, animés des mêmes sentimens de loyauté, s'étaient mis en marche pour les joindre. Les officiers, assurés du dévouement de ces troupes, ont nommé une régence à Oporto pour agir au nom de don Pedro.

Ils ont ensuite publié une proclamation qui peut être regardée comme un acte d'accusation contre don Miguel pour haute trahison. Ce prince y est nommé la disgrâce du Portugal, homme sans talent, avec une série d'épithètes plus flétrissantes les unes que les autres.

Lorsque la détermination des troupes d'Oporto, parvint à Lisbonne, les *vivas* de la canaille, en faveur du roi absolu, se changèrent en malédictions; les troupes et le peuple se réjouirent du rétablissement prochain d'un gouvernement plus légitime, et l'on dit que don Miguel a dû se réfugier à bord d'un vaisseau anglais; mais auparavant il avait eu la sagesse et la vigueur de décréter le blocus du port d'Oporto par deux corvettes.

Immédiatement après la réception de ces dépêches de Lisbonne, le gouvernement anglais a ordonné à plusieurs vaisseaux de guerre de se rendre à Lisbonne et à Oporto. Dans la journée d'hier, le télégraphe a transmis pendant quelque temps, des ordres à Portsmouth.

FRANCE.

Paris, le 3 juin. — On assure, dit le *Précurseur* de Lyon, que la commission des petits séminaires s'est réunie de nouveau et a amendé sa première délibération. Elle se réduit aujourd'hui à proclamer que les petits séminaires sont des collèges; qu'ainsi ils doivent rentrer sous la juridiction de l'université, qui devra à leur égard faire exécuter les lois. On croit que le résultat de cette nouvelle délibération sera publié sous très-peu de jours.

— La question des petits séminaires ne saurait demeurer long-temps indéciée. Elle se compose de termes divers qu'on pourrait ramener à un seul. L'épiscopat sera-t-il plus puissant que le roi et la France, plus puissant que les mœurs et les lois. L'enseignement des petits séminaires comprend 45,000 sujets; il y a donc dans le royaume une université indépendante, souveraine, fille aînée du St-Siège, indépendante de la couronne, affranchie des tributs comme des réglemens qui pèsent sur l'université, fille aînée des rois. La couronne peut-elle souffrir cette toute puissance? L'enseignement des petits séminaires dépassant d'une façon effrayante les besoins du sacerdoce, lance sur la société une milice sans racines dans le pays, étrangère à ses institutions et à ses coutumes, imbue de maximes particulières, douée d'une éducation qui lui interdit les arts utiles, sans lui frayer une carrière, véritable pépinière enfin d'ennemis de l'ordre social. L'état peut-il tolérer ce péril. L'enseignement des petits séminaires, s'il reste sans contrôle, peut doter l'avenir d'un clergé qui se montre l'ennemi soit de la royauté, soit des franchises publiques, qui ait un esprit contraire à nos lois, qui soit à la fois un ordre puissant et un ordre ennemi.

Les ministres ont annoncé que le conseil du roi était saisi de cette immense affaire. Espérons que la solution sera constitutionnelle et monarchique. (*Journal des Débats.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 1^{er} juin. — L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur la loi de la presse.

M. le ministre de l'intérieur prend la parole et prononce un discours de cinq colonnes grand in-folio. La discussion a pris, dit S. Exc., un caractère de gravité qui nous oblige à donner des explications.

En proposant au roi de renoncer aux armes que la législation avait placées dans ses mains, il était de notre devoir de donner à la couronne le moyen de rassurer la société contre les dangers de la presse.

Le système que nous avons adopté est très facile à comprendre et à expliquer en peu de mots. Tous les français majeurs, et jouissant de leurs droits, peuvent publier des journaux et écrits périodiques, pour cela on les assujétit à assurer une garantie sous le nom de cautionnement.

On connaît la chimère des éditeurs responsables. Les auteurs du projet cherchèrent à indiquer aux tribunaux, non un prévenu loué

d'avance pour cet usage, étranger à l'entreprise, désintéressé dans les combats judiciaires, et poursuivi pour un délit qu'il ne comprenait pas; mais un homme attaché par des intérêts à l'établissement, obligé de veiller à sa propre fortune, pour qui l'emprisonnement fut une peine et non pas un profit.

Ils ont considéré que l'entreprise d'un journal était une entreprise commerciale, et ils ont voulu avoir pour garantie celui ou ceux-là mêmes qui la régissent. On a donc cru devoir faire peser sur eux la responsabilité des journaux. Les ministres ont voulu que les noms des associés fussent connus et que le journal portât la signature de celui qui répond de son contenu.

Tout le système du projet tendant à substituer la vérité au mensonge, à la fiction, il importait d'assurer la vérité de la déclaration prescrite.

Tel est l'ensemble de la loi.

Ici S. Exc. témoigne son étonnement de ce que la loi, accueillie dans le principe avec faveur, se trouve maintenant combattue par ceux qui la défendaient, notamment par un honorable député (M. Benjamin Constant) qui s'en était constitué le défenseur officieux.

L'intérêt des journaux, continue le ministre, est dans la mobilité des événemens; la monotonie de la paix leur serait mortelle; leur intérêt n'est donc pas le même que le notre. (Bruit à gauche.)

Si des raisons nous passons aux faits, qui pourrait nier sérieusement l'influence active, constante, continue que les journaux exercent sur ceux qui, placés loin du théâtre des événemens, ne connaissent les faits que par des récits et sous les couleurs qu'on leur donne? Il est peu d'hommes assez courageux pour braver la satire des journaux..... J'ai besoin moi-même, lorsque je vous parle, de me rappeler toute la nécessité impérieuse du devoir pour braver les attaques injurieuses qui m'attendent.

Cependant la sagesse veut que leur liberté soit protégée; mais la sagesse veut aussi que cette liberté ait des barrières, dans l'intérêt de la société.

Dans la discussion qui nous occupe, nous déclarons qu'il ne nous est pas possible de renoncer aux garanties contenues dans le projet; que nous combattons tout ce qui tendrait à rendre la responsabilité des journaux illusoire. C'est notre devoir et nous le remplissons avec constance et fermeté comme on remplit un devoir.

M. Benjamin Constant répond au ministre sur un fait personnel. Lorsque le projet de loi a été présenté, dit-il, nous étions pleins de confiance dans le ministère. Je vous le demande, quels actes ont pu légitimer depuis notre confiance?

M. le ministre m'a reproché d'avoir provoqué des réactions; non Messieurs, moi et mes honorables amis nous ne désirons pas de réaction; mais un fait nous a frappés, c'est que les agens de l'administration paraissent agir d'une manière conforme aux sentimens de l'ancien ministère. M. le ministre de l'intérieur pourrait peut-être nous dire ce qui s'est passé aux dernières élections de Lyon; il pourrait nous expliquer s'il est vrai que le principal fonctionnaire de ce département ait agi comme les agens de l'ancien ministère?

Nous appuyerions le ministère, s'il entrait franchement dans la voie constitutionnelle; mais il m'a semblé qu'il avait une prédilection marquée pour les hommes qui compromettent le trône par leurs doctrines arbitraires.

L'orateur termine en rappelant aux ministres que tous les actes de la chambre auraient dû leur apprendre que sa majorité était constitutionnelle.

M. Thénard blâme dans le projet des dispositions qui peuvent nuire au progrès des sciences, et par exemple, celle qui soumet aux cautionnemens les journaux scientifiques; il demande si l'approbation de l'académie n'est point une formalité illusoire, puisque cette approbation accordée ne forcera point le ministère à donner la sienne.

M. Bacot de Romans défend le projet, par la nécessité de garantir, la religion, la royauté, les mœurs, l'ordre social des attaques journalières que la presse périodique peut leur livrer.

M. Bignon: Les raisonnemens émis par les adversaires du projet de loi, et que M. le ministre de l'intérieur a combattus restent dans toute leur force, même après sa réponse. Moi aussi, lors de la présentation du projet de loi, j'ai applaudi à quelques-unes de ses dispositions: mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui que j'ai entendu ses défenseurs. Ce projet est, dit-on, celui qui fut proposé à la chambre des pairs en 1827; mais ce qui, en 1827, pouvait être une alternative d'un grand mal, n'en est pas moins encore un mal aujourd'hui. Que vient-on faire à l'appui de ce projet? on vient proposer de rétrécir les limites du droit commun. Dans tous les projets sur la presse, produits depuis 1814, on est parti d'un principe faux en considérant la presse périodique comme étant de sa nature ennemie essentielle de la durée des gouvernemens, et par le gouvernement les auteurs du dernier projet entendaient, comme celui-ci peut-être l'administration. De là, tous ces projets sur la presse, et surtout celui qui a été dernièrement rejeté. A un tel ministère il fallait une telle loi! il n'a pu l'obtenir. Il devait périr! Là était la condition de son existence.

Que, dans l'ancien régime, les classes privilégiées regardassent la presse comme un ennemi qu'il importait d'enchaîner, comme un ennemi nécessaire, inévitable, des abus qui faisaient leur richesse et leur puis-

sance, rien de plus simple. Le rôle de la presse, pour peu qu'elle soit libre, ou même malgré les chaînes dont on l'accable, est de défendre la cause de tous, contre les prétentions de quelques-uns, de tendre à transformer les gouvernements d'intérêts privés en des gouvernements d'intérêt général. Dès lors, un gouvernement qui veut demeurer stationnaire, qui veut à tout prix conserver indistinctement le bien et le mal dont il se compose, doit prendre contre la presse les mesures les plus sévères, les plus impitoyables. Telle était la position de l'ancien régime en France, telle est celle des gouvernements absolus ou oligarchiques qui pèsent encore aujourd'hui sur une grande partie de l'Europe. En proscrivant, en subjuguant la presse, ils obéissent à l'instinct de tout corps politique bon ou mauvais, l'instinct de la conservation; mais c'est une grave erreur, un oubli de la nature de sa propre existence, que d'éprouver une pareille terreur de la presse dans un gouvernement constitutionnel. (Sensation.)

Comme l'objet de tout gouvernement constitutionnel représentatif est l'intérêt général de la population, la presse, dans ce mode de gouvernement, loin d'être un adversaire à craindre, est un ami et un auxiliaire naturel. Si, dans un gouvernement absolu, elle sappe les bases de l'édifice, sa tâche, dans un gouvernement représentatif, est de les fortifier et de les affermir. C'est cette mission qu'elle remplira désormais en France. Le ministère n'a pas, suivant ce qu'il me semble, compris encore cette différence infinie du présent avec le passé, et malheureusement c'est l'esprit du gouvernement de l'ancienne France qui, relativement à la presse, continue de présider à la rédaction des lois faites pour la France nouvelle.

Il en est de même de l'influence exercée sur ces lois par l'esprit des divers gouvernements de la révolution.

Comme il faut des lois fortes contre la presse dans tout gouvernement absolu qui veut se conserver, il faut ou la destruction de la liberté de la presse, ou une sévérité excessive contre elle dans tous les gouvernements, dont l'existence est contestée, et contestée surtout par des puissances étrangères. Or, depuis le commencement de la révolution, depuis le jour où Louis XVI accepta la constitution de 1791, il n'y a eu en France, jusqu'à la restauration, que des gouvernements contestés, soit au dedans, soit au dehors et presque toujours au dehors et au dedans tout ensemble; car, sous Louis XVI lui-même, l'Europe conjurée contestait l'affermissement d'une monarchie constitutionnelle en France. Après que le combat, élevé entre les partisans du régime nouveau et ceux du régime ancien, eût malheureusement entraîné la chute du trône, tous les gouvernements qui se sont succédés sous des titres divers ont eu à combattre pour leur propre existence, et par conséquent la presse pouvait être contre eux un champion redoutable que la prudence leur ordonnait de désarmer.

L'homme extraordinaire, qui a dominé le continent dont il a vu tous les rois à ses pieds ne s'est pas lui-même, dans les jours les plus brillants de sa puissance, jugé assez fort pour soutenir la liberté de la presse, parce qu'il savait que l'existence de son gouvernement n'a pas cessé un seul jour d'être menacée par des puissances ennemies, aidées de conspirations intérieures, et quelquefois même par les vœux secrets de ses alliés. Peut-être eût-il mieux fait d'essayer de cette liberté de la presse qui lui causait tant d'effroi. Elle eût prévenu ses fautes et il eût pu être sauvé par elle. (A gauche: Très bien! très bien!)

C'est ici, Messieurs, que se présente l'énorme différence qui existe, pour la sécurité d'un gouvernement, entre une dynastie consacrée par le temps, comme par une juste communauté d'intérêt avec les autres maisons régnantes, et des gouvernements provisoires ou des dynasties nouvelles, inquiétantes pour les anciennes, et par cela seul toujours incertaines et mal assurées. En vain le fondateur d'une nouvelle dynastie est un héros ou un grand homme. Tant qu'une longue suite d'années n'a pas consolidé son ouvrage, il n'a bâti que sur le sable; chêne colossal, il étend au loin son ombrage, mais il n'a pas de racines dans les entrailles de la terre.

Nous objectera-t-on que dans la Grande-Bretagne, long-temps la maison d'Hanovre a regardé la presse comme un ennemi dont elle a cherché à se défendre? L'objection même viendrait à l'appui de mon raisonnement. Si la maison d'Hanovre redoutait la presse, c'est que l'existence de cette maison, comme souveraine des îles britanniques, a été long-temps contestée; c'est que la famille nouvelle était en présence de la famille détronée, d'une famille rivale qui avait pour elle, avec l'appui de quelques puissances étrangères, les droits légitimes et si importants de l'hérédité. Plus heureuse et à l'abri de pareils dangers, la maison de France, après avoir marqué son rétablissement par une charte qui a répondu à tous les intérêts, forte d'une existence héréditaire que nulle puissance ne conteste, n'a aucune raison pour refuser à la France une latitude de liberté qui long-temps n'avait pas été sans péril pour la maison d'Hanovre. (Murmures d'approbation.)

Le vice radical du projet actuel, dit l'orateur après l'examen des articles, comme tous ceux qu'on vous a présentés sur ce projet, est de n'avoir pas été conçu dans l'esprit d'un gouvernement représentatif. Le point de départ du ministère actuel est donc faux. Quant aux articles, ils ne contiennent qu'aggravation même à la loi de 1822; aggravation par l'établissement de gérans responsables, et par la mesure censoriale imposée aux gérans: aggravation par l'application d'une double peine, l'une au rédacteur vrai de l'article incriminé: l'autre au gérant responsable; aggravation par l'existence des amendes portées à un taux qui passe toute mesure: aggravation par l'extension donnée à la peine de la suspension, aggravation enfin, et aggravation mortelle à l'égard des journaux scientifiques et littéraires en les soumettant à un cautionnement. On commence toujours par exiger au-delà de ce qu'on veut obtenir. L'administration demande une loi dure pour avoir une loi sévère; la commission s'évertue encore à augmenter des rigueurs dont les ministres auraient peut-être consenti à se désister. Dans l'ensemble du projet qui nous est soumis, il existe une bonne loi, mais il faut l'en extraire. Il ne faudrait que garder l'article 1^{er} d'après lequel tout Français pourra publier un journal sans autorisation préalable. Cette loi, en deux articles serait un chef-d'œuvre à côté des laborieuses combinaisons du projet.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 JUILLET.

C'est le 2 de ce mois que la commission pour l'enseignement supérieur a tenu sa première assemblée à La Haye; le lendemain elle a commencé ses travaux.

— M. le ministre de l'intérieur, vu l'arrêté royal du 19 septembre 1827, n° 129, concernant l'enseignement pédagogique qui sera donné près de chaque université du royaume, aux jeunes gens qui désirent être nommés dans la suite professeurs aux athénées et aux collèges, a arrêté, le 1^{er} mai dernier, un règlement général sur cet objet. Il y est statué que les cours sur l'enseignement pédagogique s'ouvriront au commencement de la prochaine année académique, et que tous les jeunes gens qui désirent obtenir une place de professeur près d'un athénée ou collège, sont tenus de suivre ces cours. Lors de la nomination à ces places, la préférence sera donnée à ceux qui, outre les preuves de savoir et de bonne conduite, pourront produire les certificats les plus satisfaisants concernant l'application dont ils ont fait preuve dans leurs études pédagogiques.

— Dans les dernières séances de la cour de cassation de Bruxelles il a été plaidé vingt affaires pour les domaines et pour le fisc: la cour a prononcé dans 18 en faveur des contribuables. Cette unanimité des cours du royaume contre notre régime fiscal, devrait avertir l'administration que si elle persiste d'une part à opprimer les citoyens et à recevoir de l'autre les avances de la justice elle perdra toute son influence morale. L'éclaircur.

* Deux artistes recommandables par un véritable talent, MM. Lange frères, viennent d'arriver en cette ville, et se proposent d'y donner une soirée musicale dans laquelle ils feront entendre un nouvel instrument: de leur invention, qu'ils nomment *Piano-Bolique*: sa forme est, à peu de chose près, celle du piano à queue et ne s'en distingue que par l'addition d'un second clavier et de deux pédales, dont le mécanisme fournit le souffle au jeu d'orgue. Nous avons entendu MM. Lange, et nous nous plaisons à rendre hommage à leur talent d'exécution; néanmoins nous nous abstenons de faire connaître la cause principale de l'étonnement que nous a fait éprouver le *Piano-Bolique*. Les amateurs qui se proposeraient d'assister à la soirée musicale de MM. Lange, nous sauront gré plus tard d'une réticence, dont le but est d'assurer leurs plaisirs en leur ménageant celui de la surprise. J. Rogée.

COURS D'HISTOIRE MODERNE DE M. GUIZOT.

De la civilisation.

Le cours de M. Guizot suspendu, pendant sept ans, par le dernier ministère que la France a renversé, vient d'être ouvert, comme on sait, avec un éclat et une publicité qui relèveront singulièrement l'importance et l'utilité de ces leçons. M. Guizot l'a senti, et, dès la première réunion, il a cherché à répondre, par le choix de son sujet et l'élevation de ses pensées, à l'empressement extraordinaire que l'on mettait à l'entendre après un long silence, et à la disposition où de grands événements tout récents avaient placé l'esprit de ses auditeurs.

Pour nous autres Belges nous n'avons éprouvé ni révolution dans notre ministère ni aucune crise dans la marche de notre gouvernement. L'opinion publique se forme pourtant aussi peu-à-peu parmi nous; et quoique sans secousse et beaucoup trop lentement peut-être, nous marchons aussi ou du moins nos vœux tendent vers les améliorations; on fait donc bien d'importer chez nous les ouvrages qui peuvent concourir à hâter le développement de nos idées et les progrès de notre éducation politique. Sous ce rapport la réimpression en Belgique du cours de M. Guizot, est une entreprise heureuse et qui sera utile si toutes les leçons ont le mérite de la première qu'on vient de publier: essayons d'en donner un aperçu.

M. Guizot entreprend l'histoire de la civilisation européenne, et commence par rechercher le rôle qui appartient à la France dans ce drame qui intéresse et embrasse l'humanité toute entière. Il ne faut flatter personne, pas même son pays, dit-il; aussi reconnaît-il que la France a été devancée à diverses époques, dans les arts, par l'Italie, dans les institutions politiques par l'Angleterre; mais il ajoute que les idées et les institutions de la civilisation qui ont pris naissance dans d'autres territoires, ont été obligées en quelque sorte de subir en France une nouvelle préparation, quand elles ont voulu se transplanter, devenir générales, et agir au profit commun de la civilisation européenne. Et l'auteur en conclut que ce n'est point un choix arbitraire ni de convention que de prendre la France pour centre de l'étude qu'il se propose.

Tous ceux en effet qui ont écrit quelque ouvrage un peu remarquable sur l'histoire générale moderne ont senti cette vérité et ont dû l'observer dans leurs écrits. Un des plus savans et des plus judicieux professeurs qu'ait possédés notre université; M. Wageman, qui était allemand, la reconnaissait franchement dans son cours d'*histoire politique de l'Europe*. Il n'est pas inutile de faire cette observation dans un tems où beaucoup de gens à idées étroites croient faire leur cour au gouvernement ou s'imaginent même faire acte de patriotisme en affectant de dédaigner ou d'oublier la civilisation de la France.

Nous répéterons ici la raison que donne M. Guizot de ce fait généralement reconnu par les hommes impartiaux de tous les pays, parce qu'on peut en profiter chez nous pour bien des choses et notamment pour l'organisation de nos universités et pour la langue dans laquelle il convient d'y donner des leçons; et de traiter les sujets de thèse etc.

« C'est qu'il y a dans le génie français, dit M. Guizot, quelque chose de sociable, de sympathique, qui se répand avec plus de facilité et d'énergie que dans le génie de tout autre peuple: soit notre langue, soit le tour particulier de notre esprit, de nos mœurs, nos idées sont plus populaires, se présentent plus clairement aux masses, y pénètrent plus

facilement : en un mot la clarté, la sociabilité, la sympathie sont le caractère particulier de la France, de sa civilisation, et ces qualités la rendent éminemment propre à marcher à la tête de la civilisation Européenne. »

M. Guizot s'attache ensuite à démontrer que la civilisation est un fait, susceptible d'être étudié, décrit et raconté comme tout autre. « Depuis quelque tems, dit-il, on parle beaucoup de la nécessité de renfermer l'histoire dans les faits. Rien de plus vrai; mais s'il y a des faits matériels, visibles, comme les batailles, les actes officiels des gouvernements; il y a aussi des faits moraux cachés qui n'en sont pas moins réels, et il y a même des faits généraux auxquels il est impossible d'assigner une date précise, qu'il est impossible de renfermer dans des limites rigoureuses, et qui n'en sont pas moins des faits historiques qu'on ne peut exclure de l'histoire sans la mutiler. »

« La portion même qu'on est accoutumé à nommer la partie philosophique de l'histoire, les relations des faits entr'eux, le lien qui les unit, les causes et les résultats des événements, c'est de l'histoire tout comme le récit de batailles et de tous les événements extérieurs. Les faits de ce genre, sans nul doute, sont plus difficiles à démêler; on s'y trompe plus souvent; il est malaisé de les animer, de les présenter sous des formes claires, vives : mais cette difficulté ne change rien à leur nature; ils n'en font pas moins partie essentielle de l'histoire. La civilisation est un de ces faits là : fait général, caché, complexe, très difficile, j'en conviens, à décrire, à raconter, mais qui n'en existe pas moins, qui n'en a pas moins droit à être décrit ou raconté. »

« C'est même le fait par excellence, le fait général et définitif, auquel tous les autres viennent aboutir, dans lequel ils se résument. Prenez tous les faits dont se compose l'histoire d'un peuple; ses institutions, son commerce, son industrie, ses guerres, tous les détails de son gouvernement; quand on vient considérer tous ces faits dans leur ensemble, les apprécier, les juger, qu'est-ce qu'on leur demande? On leur demande en quoi ils ont contribué à la civilisation de ce peuple, c'est par là qu'on les mesure, qu'on apprécie leur véritable valeur... Cela est si vrai que des faits qui sont funestes par leur nature comme le despotisme et l'anarchie, s'ils ont contribué en quelque chose à la civilisation, s'ils lui ont fait faire un grand pas, on leur pardonne leurs torts jusqu'à certain point; en sorte que partout où on reconnaît la civilisation on est tenté d'oublier le prix qu'il en a coûté. »

L'auteur cherche ensuite non pas à définir, mais du moins à circonscrire de la manière la plus précise possible le sens du mot *civilisation*. C'est son sens général, humain, populaire, pour ainsi dire, qu'il s'attache à étudier pour résoudre la question. Il rappelle les faits auxquels on a coutume de rattacher l'idée de civilisation, et il en conclut que deux faits principaux la constituent, 1^o le développement de la société, 2^o le développement de l'individu; ces deux faits, ajoute-t-il, sont nécessairement liés l'un à l'autre et se produisent tôt ou tard réciproquement. Cette vérité, ajoute-t-il, est généralement sentie par le bon sens populaire, et c'est ce que prouvent les déclamations des ennemis de la civilisation comme les mensonges de ses faux amis.

Le développement de ces idées extrêmement délicates doit être lu dans le texte même de la leçon de M. Guizot. Quand un grand changement s'accomplit dans l'état d'un pays, quand la société reçoit quelque grand développement de force ou de richesse, (ce qui constitue un des éléments de la civilisation), que disent en général les ennemis de la révolution? Ils disent que ce progrès de l'état social n'améliore par l'état moral de l'homme; que c'est un progrès faux, trompeur qui tourne au détriment du véritable être humain, et s'efforcent de persuader ainsi que cette seconde condition de la civilisation ne se rencontre pas avec la première, comme le peuple est porté à le croire par instinct. Que font au contraire ceux qui, sous prétexte de régénérer la moralité de l'homme, tendent à s'emparer de la direction de la société? Ils profitent également de cette opinion naturelle à l'homme; ils annoncent qu'en améliorant l'individu, en réglant les mœurs, ils amélioreront aussi la condition sociale en faisant une répartition plus équitable du bien être.

L'histoire elle-même fournit à l'auteur la preuve que ces deux branches de la civilisation : le développement de l'ordre social et celui de l'individu, sont réellement liés l'une à l'autre et sont cause et effet tour à tour l'une de l'autre; qu'une société mieux réglée, une société plus juste rend l'homme lui-même plus juste; que l'intérieur se réforme par l'exemple de l'extérieur, comme l'extérieur se modèle à son tour sur un intérieur amélioré.

Forcés d'abrégier cette analyse nécessairement sèche et incomplète nous la terminerons par une citation qui nous semble pouvoir s'appliquer, sous quelques rapports, à d'autres pays que la France.

« Ne nous livrons pas trop au sentiment de notre amélioration. Nous pourrions prendre une excessive confiance dans la puissance et le succès de l'esprit humain et en même temps nous laisser énerver par la douceur de notre condition. Je ne sais, Messieurs, si vous en êtes frappés comme moi, mais nous flottons continuellement, à mon avis, entre la tentation de nous plaindre pour très peu de chose, et celle de nous contenter à trop bon marché. Nous avons une susceptibilité d'esprit, une exigence, une ambition illimitée, dans la pensée, dans les desirs, dans le mouvement de l'imagination, et quand nous en venons à la pratique de la vie, quand il faut prendre

de la peine, faire des sacrifices, des efforts pour atteindre le but, nos bras se lassent et tombent. Nous nous rebuons avec une facilité qui égale l'impatience avec laquelle nous désirons... »

« Il nous a été beaucoup donné, il nous sera beaucoup demandé, nous rendrons à la postérité un compte sévère de notre conduite : public ou gouvernement tous subissent aujourd'hui la discussion, l'examen la responsabilité. Attachons-nous fermement, fidèlement aux principes de la civilisation : justice, légalité, publicité, liberté; et n'oublions jamais que, si nous demandons avec raison que toutes choses soient à découvert devant nous, nous sommes nous-mêmes sous l'œil du monde et que nous serons à notre tour débattus et jugés. » *Yves Le*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

VOYAGE DANS LE LEVANT. — Audience publique d'un Pacha.

Les journaux ont publié dans le tems plusieurs extraits du voyage que le comte de la Borde a entrepris dans le Levant pour l'éducation de son fils. Voici quelques nouveaux détails que nous puissions dans le rapport que le célèbre voyageur a fait à l'Académie.

« Le succès de ce voyage (de Constantinople au Caire par l'intérieur de l'Asie) dépendait de la manière dont nous l'aurions entrepris, et il fallait pour cela s'écarter de l'usage ordinaire des voyageurs. Nous arrêta mes à acheter à Constantinople des chevaux et des armes, de prendre le costume musulman, de nous munir d'un firman très expressif que l'ambassade française nous procura, et de nous adjoindre, outre un Tartare de la Porte et un drogman, un nombre de domestiques éprouvés : nous nous trouvâmes de cette manière former une troupe de douze hommes à cheval, ayant chacun un fusil à deux coups, et supérieurs en armes à feu aux habitans de presque tous les lieux où nous nous arrêtons... Le bas prix des denrées dans le Levant rend cette manière de voyager peu dispendieuse : c'est ainsi que nous avons parcouru l'intérieur de l'Asie mineure, la Syrie et la Palestine.

«...De Tarsus nous voulions visiter les ruines de Boudrou, qui renferme, au rapport des Arabes, plus de deux cents colonnes debout; mais Nourid, pacha d'Adana, auquel nous en témoignâmes le désir, nous en dissuada, à cause des ravages de la peste chez les Turcomans qui habitent cette vallée, et de l'état de révolte où ils étaient contre son autorité. Nous fûmes surpris d'entendre ce pacha nous demander des nouvelles du général Sébastiani et du prince de Talleyrand; il avait connu le premier étant visir à Constantinople, et le second dans une mission en France. En effet sa conversation était plus animée et plus instructive que celle des autres pachas que nous avons visités : il nous engagea à assister à l'espèce de divan qui se tient tous les jours dans la cour de son palais, et où se rendent toutes les personnes de sa maison. Les delly-bachi tartares, tchaouchs, etc., se formèrent en cercle ayant tout le peuple derrière eux; la musique composée d'instrumens à vent et de tambours, se rangea auprès. Dans l'intérieur se placèrent cinq tchaouchs qui, à différens intervalles, lançaient en l'air et reprenaient leurs longues cannes, ornées de chaînes d'argent qui faisaient l'effet d'encensoirs : ils récitèrent des prières pour la conservation des jours du grand seigneur et du pacha.

Dès qu'elles eurent cessé, un des tchaouchs s'avança quelques pas en avant, et demanda, à trois reprises et à haute voix, si personne n'avait éprouvé quelque injustice et n'avait de plainte à porter; et, dans ce cas, le placet aurait été lu au milieu du cercle et présenté au pacha. Cette formalité nous plut, et nous en témoignâmes notre satisfaction, lorsqu'un homme, qui s'était tenu debout, en avant de la musique, pendant toute la cérémonie, la main droite sur son sabre, fit également trois pas en avant en regardant le pacha, comme pour demander ses ordres : nous crûmes que c'était l'officier de garde; la réponse fut : c'est le bourreau. Ce mot nous fit tressaillir : tout l'Orient venait de reparaitre à cette parole. *T. Rogier.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 3 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre. 103 fr. 45 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc. 70 45. — Action de la banque. 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 5/8. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 4 juin. — Dette active, 53 7/8. Idem différée, 000000. Bill. de chance 18 7/16. Syndicat, 98 0/0. Rente remb., 94 1/8. Act. société de commerce 87 1/4.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le lundi 16 juin prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par devant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, en présence de la commission administrative de la route royale de la Vesdre, et de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat à l'adjudication des ouvrages à exécuter pour la réparation et l'entretien de cette route pendant une année en six lots savoir :

- 1^{er} Lot. — De la sortie de Chênée à l'entrée de Chaudfontaine.
- 2^{me} Lot. — De l'entrée de Chaudfontaine à la sortie du pont de Fraipont.
- 3^{me} Lot. — De la sortie du pont de Fraipont à la sortie du pont de Flair.
- 4^{me} Lot. — De la sortie du pont de Flair jusqu'au n. 61 2 [bis] à Verviers.
- 5^{me} Lot. — Du pont d'angle des trois directions de route à Pépinster jusqu'à Theux.
- 6^{me} Lot. — De la sortie de Verviers jusqu'au pont n. 42, rive gauche à Dolhain.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les soumissions indiqueront séparément les lots avec les prix dont on veut se rendre adjudicataire.

Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des états, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, et chez M. le secrétaire de la commission administrative, quai de la Sauvenière. — Liège, le 24 mai 1828.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge. BRANDES.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On cherche des demoiselles pensionnaires au n. 607, Place St-Lambert, soit pour apprendre le commerce ou les modes. (12)

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,
Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écru et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écru et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.
Déballé place de la Comédie, n. 783. 846

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

(556) Lundi 9 courant vers les 4 heures de relevées, on vendra chez *Duvivier*, rue Velbruck, deux belles vitrines très modernes, une porte à deux battants avec attique et ferrement, plusieurs autres portes, croisées de diverses dimensions, attiques, et autre objets du même genre. Argent comptant.

Hôtel de l'Aigle noire, place des Récolets, à Verviers.

André CHAUSSETTE, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que son hôtel sera ouvert le 8 du mois de juin.

Il tiendra table d'hôte tous les jours à une heure et restauration à la carte. (982)

Une demoiselle anglaise, née d'une famille respectable et parlant bien le français, désire se placer comme institutrice dans un pensionnat, comme demoiselle de compagnie, ou bien comme gouvernante pour des jeunes demoiselles, les personnes qui auront la confiance de mettre leurs enfans sous sa direction, peuvent être assurées qu'elle en aura le plus grand soin, ses mœurs et sa conduite peuvent souffrir le plus stricte examen. On est prié de s'adresser par lettres affranchies, au bureau de cette feuille: A M^{lle} D. Z. (7)

Chambre garnie à louer, rue devant la Magdelaine, n. 272. (5)

A louer pour le 24 juin, une maison sise rue du Vert-Bois, n. 345. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 443. (6)

IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Une maison, bâtie en briques et couverte en ardoises, entourée d'un petit jardin, borné du nord et levant par des haies vives, du midi et couchant par des murs, située en lieu dit les Capucins, section du Sart: le tout forme un ensemble de la contenance de six perches environ, joignant d'un côté à la ruelle dite des Cignes, d'un autre à la ruelle nommée Chien-rue, d'un troisième et quatrième à la partie saisie; occupé par la société maçonnique de la ville de Huy, locataire.

2° L'enclô des ci-devant capucins, consistant en jardin avec jet d'eau et vignobles, situé dans la section du Sart, et dans lequel se trouve un bâtiment en briques, couvert en ardoises, touchant à la ruelle des Cignes; cet enclô formé par des murailles et les deux petites haies qui le séparent du local de la loge maçonnique, contient environ trois bonniers, et joint d'un côté à la ruelle des cignes, d'un autre à l'immeuble désigné ci-dessus sous le numéro premier et à la ruelle dite Chien-rue, d'un troisième à Monsieur Graindorge, et d'un quatrième à Monsieur Delchambre d'Herstal, Bourgmestre de la ville de Huy.

3° Une maison construite en pierres et briques, couverte en ardoises, avec cour, jardin, prairie et autres bâtimens, située dans la rue des Augustins, section du Sart, portant le n° 141, le tout entouré de murailles, à l'exception de la partie qui joint un petit pré destiné à la société d'harmonie, ne forme qu'un ensemble, de la contenance d'environ soixante-dix perches, joignant d'un côté à la rue des Augustins, d'un autre à Messieurs Goffin, Boyi et à un petit pré destiné à la société d'harmonie, d'un troisième au terrain communal nommé l'isle, d'un quatrième à Monsieur Delchambre d'Herstal, d'un cinquième à Messieurs Amand, Deresteau et aux représentans Devaux, et d'un sixième aux mêmes représentans Devaux.

4° Une maison construite en briques, couverte en ardoises, avec cour et autres bâtimens, servant à une raffinerie de sel, construits les uns en pierres et briques, les autres en terre, briques et bois, ils sont couverts en ardoises à l'exception d'un seul qui est couvert en tuiles, le tout situé dans la rue de la Fortune, section du hoyoux, côté n° 127, et formant un ensemble de la contenance d'environ dix perches, joignant d'un côté à la rue de la Fortune, à Messieurs Devaux et Delloye, d'un autre à la rivière du hoyoux, d'un troisième aux hospices civils de Huy, et d'un quatrième à Messieurs Laurent et Hallet. Les objets compris sous les numeros deux, trois et quatre sont occupés par la partie saisie.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés en la ville et commune de Huy, canton, district, arrondissement judiciaire du dit Huy, province de Liège; ils ont été saisis à la requête de Maître Louis-Emmanuel-Isidore Donckier, avocat, domicilié à Huy, sur Antoine-Joseph Duvivier, notaire, domicilié au dit Huy, par procès-verbal de l'huissier Habert Gou-

jon, portant date du dix-neuf avril 1800 vingt-huit, dont copies ont été laissées avant l'enregistrement 1° à Mr Jacques-Joseph Delchambre d'Herstal, bourgmestre de la ville de Huy, y demeurant; 2° à Mr Thimoleon Lhonneux, greffier de la justice de paix du canton de Huy, y demeurant, lesquels ont visé l'original du procès-verbal précité, dûment enregistré le vingt-deux avril dernier, par Mr Stellingwerff, qui a reçu un florin un cents, transcrit au bureau des hypothèques de la ville de Huy, le 8 mai courant, par Mr Detelle, et au greffe du tribunal de première instance séant à Huy, le vingt du même mois de mai, par Maître Freson, commis greffier; le dit huissier Gonjon, porteur d'un pouvoir spécial pour procéder à la dite saisie.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le vingt-deux juillet prochain; M^o Lambert-Joseph Warnant, avoué près le tribunal de première instance séant à Huy, dûment patentié pour l'an mil huit cent vingt-sept, sous le n° 63, les patentes de cette année n'étant point encore délivrées, et demeurant audit Huy, occupe pour ledit M^o Donckier saisissant. Fait à Huy, le 22 mai 1800 vingt-huit.

Signé L.-J. Warnant, avoué.

Je soussigné, greffier du tribunal de première instance susdit, certifie que le double du présent extrait a été inséré par lui dans le tableau de l'auditoire du tribunal, destiné à cet effet, ce jourd'hui vingt-deux mai mil huit cent vingt-huit.

Signé Thre. Freson, commis-greffier.

Enregistré à Huy, le vingt-deux mai 1800 vingt-huit, volume trente-six, folio quatre-vingt-cinq, case trois, reçu pour droit principal quatre-vingt cents et vingt-un cents pour les additionnels.

Signé Stellingwerff. (996)

NOUVELLES PUBLICATIONS EN LIBRAIRIE.

En vente chez P.-J. COLLARDIN, libraire-imprimeur, de l'Université.

Manuel de matière médicale, par Edwards et Vavasour, édition entièrement refondue et considérablement augmentée, Paris 1828, gros vol. in-12. 2 83

Traité des maladies des enfans par Billard, Paris 1828, in-8°. 3 78

L'atlas colorié, in-4°. (Se vend séparément.) 4 72

Traité de la chaleur et de ses applications aux arts et aux manufactures, par Pécelet, 2 vol. in-8°, atlas in-4°, d'environ 300 fig. Paris 1828. 9 92

Manuel du constructeur de machines à vapeur, par Janvier, avec planches, vol. in-18°. Paris 1828. 1 18

Histoire de l'assemblée constituante, par Alexis Lameth, tome 1^{er} in-8°. Paris 1828. 3 30

Histoire constitutionnelle d'Angleterre, traduit de l'anglais Hallam, par Guizot, (l'ouvrage aura 7 vol.) tome 1^{er} in-8°. Paris 1828. 3 30

Histoire de l'Allemagne sous le règne de Henri IV et le pontificat de Grégoire VII, par Schaffer, tome 1^{er}, 8°. Paris 1828. 3 30

Mémoires du comte Alex. de Tilly, pour servir à l'histoire des mœurs à la fin du 18^e siècle, tom. 1^{er}, Paris 1828. 3 30

Mémoires du duc de Rovigo, tom. 1^{er} et 2^e, Paris 1828. 7 08

Histoire de Joachim Murat, par Gallois, portrait, 8°. Paris 1828. 3 30

Papiers inédits trouvés chez Robespierre, avec facsimilé, etc. Paris 1828. 3 50

Du commerce maritime considéré sous le rapport des colonies, par le comte de Vaublanc, Paris 1828. 1 41

Répertoire de la jurisprudence du notariat, par une société de magistrats, de juristes et de notaires, sous la direction de Constant de Villageus, tom. 2, in-8°. Paris 1828. (L'ouvrage aura 5 volumes) et coûtera. 18 90

Traité de la liberté individuelle, par Coffinière, 2 vol. 8°. Paris 1828. 6 61

Histoire de Napoléon, par Norvins, édition de Bruxelles, tom. 1^{er}, avec portrait. 1 41

Code Civil, manuel complet de la politesse, par l'auteur du code Gourmand, in-18. Paris 1828. 1 17

Code des femmes, analyse des lois qui régulent leurs droits et devoirs, par Carré, Paris 1828, 1 vol. 1 64

Nouveaux tableaux de Paris, faisant suite à la collection des mœurs françaises, par M. de Jouy, 2 vol., fig. Paris 1828. 3 53

L'hermite d'Epidaure ou le nouvel Anacharsis, dans la nouvelle Grèce, 2 vol., fig. Paris 1828. 3 53

Ossian, poésies galliques, suivies des veillées poétiques, par Baour-Lormian, nouv. édition, papier fin satiné, superbes fig., 1 vol. 8°. 3 78

La jolie fille de Perth, de Walter Scott, trad. par De Fauconpret, 4 vol. in-12. Paris 1828. 5 67

SOUSCRIPTIONS

Aux Cours de Cousin, de Villemain et de Guizot; les 5^e et 6^e leçons sont en vente;

Au cours de *Chimie générale*, par M. Langier;

A celui de *Chimie animale et végétale*, par Gay-Lussac;

Enfin à toutes les publications littéraires annoncées à Paris ou à Bruxelles. (8)